

CONSEIL MUNICIPAL D'HERMANCE

Législature 2015-2020

*Procès-verbal de la
séance du 10
décembre 2019*

N°42



Le Conseil municipal d'Hermance s'est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 3 décembre 2019.

Sont présents :

Les membres du Bureau :

Monsieur	Philippe	TAGLIABUE	<i>Président</i>
Monsieur	Denis	MEGEVAND	<i>Vice-Président</i>
Madame	Chrystel	PION	<i>Secrétaire</i>

Les Conseillers municipaux :

Madame	Colette	CHEVALIER
Madame	Amélie	CITTADINI NAEF
Monsieur	Grégory	GARCIA
Monsieur	Gilles	MONNIER
Monsieur	Olivier	PFORTNER
Monsieur	Pascal	RENAUD
Madame	Shirine	STRAUMANN

Pour l'Exécutif :

Madame	Karine	BRUCHEZ GILBERTO	<i>Maire</i>
Monsieur	Roland-Daniel	SCHNEEBELI	<i>Adjoint</i>
Monsieur	Thierry	VIDONNE	<i>Adjoint</i>

Sont excusés :

Madame	Nathalie	BELENGER BRECHET
Madame	Anahita	BLANC-MEYLAN
Monsieur	Yvan	NEJAR

Public : 3 personnes



A l'ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal des séances de 29 octobre et 12 novembre 2019**
2. **Communication du Bureau**
 - a. **Dates des séances du CM pour le premier semestre 2020**
 - b. **Election des suppléants (président et vice-président) pour le local de vote**
3. **Communications de l'Exécutif**
4. **Travaux des commissions :**
 - a. **Commission ad hoc pour la rénovation de la salle communale (18.11.19)**
 - b. **Commission ad hoc règlements (19.11.19)**
 - c. **Commission des finances (09.01.19) *PV distribué en séance***
5. **Délibérations & Résolutions**
 - a. **Résolution n°04-19 – Mise à jour de l'inventaire fédéral ISOS-GE**
 - b. **Délibération n°06-19 relative à un crédit d'engagement complémentaire pour l'arrosage automatique**
 - c. **Délibération n° 07-19 relative au vote de crédits budgétaires supplémentaires 2019**
 - d. **Délibération n° 08-19 relative à l'approbation du règlement sur la LPP Magistrats**
 - e. **Délibération n° 09-19 relative à l'approbation du règlement sur le statut de société communale**
 - f. **Délibération n° 10-19 relative à l'approbation du règlement sur l'occupation du domaine public**
 - g. **Délibération n° 11-19 relative à l'acquisition de la parcelle n° 836 (Parcelle Bovy)**
 - h. **Délibération n° 12-19 relative à un crédit d'engagement pour le changement de l'éclairage public du chemin des Fossés**
6. **Divers et propositions individuelles**
7. **Mérite hermançois - Huis-clos**

En ouverture de séance, Monsieur le Président salue les membres présents, ainsi que l'Exécutif.

1. Approbation du procès-verbal des séances des 29 octobre et 12 novembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2019, ainsi que celui de la séance du 12 novembre 2019, sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2. Communications du Bureau

a. Dates des séances du CM pour le premier semestre 2020

Madame PION communique les dates des séances du Conseil municipal pour le premier semestre 2020 :

28 janvier, 10 mars, 7 avril, 12 mai (comptes) et 2 juin (séance d'installation pour la législature prochaine).

b. Election des suppléants (président et vice-président) pour le local de vote

En 2020, la présidence pour le local de vote sera assumée par M. David VIDONNE et la vice-présidence, par M. Maxime Ley (déjà désignés). Afin de compléter les postes à pourvoir, il convient encore de désigner les suppléants. M. GARCIA se propose pour la suppléance de la présidence et M. MÉGEVAND pour la suppléance de la vice-présidence.

Le Conseil municipal valide ces candidatures.

c. Remplacement de M. Marc FUHRMANN

Madame PION informe que Monsieur Philippe RUDLOFF, le candidat ayant obtenu le plus de suffrages après le dernier élu de la liste des conseillers municipaux, a été contacté le 20 novembre 2019 par le Service des votations et élections pour remplacer Monsieur Marc FUHRMANN, démissionnaire. Il a accepté la fonction de conseiller municipal. Lorsque la réponse de Monsieur RUDLOFF sera officielle, un arrêté du Conseil d'Etat sera émis, avec six jours de recours suite à la prise de cet



arrêté. L'assermentation de ce dernier pourra avoir lieu vraisemblablement mi-janvier lors d'une séance du Conseil municipal.

3. Communications de l'Exécutif

Projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes

Madame le Maire fait part d'un courrier reçu le 3 décembre 2019 de l'ACG concernant un projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC). Les Exécutifs des communes sont sollicités lors des AG de l'ACG pour donner leur avis, mais pas les conseillers municipaux. Elle a toutefois décidé d'en informer les conseillers municipaux, puisque ce projet de modification les concerne directement. Un projet de loi a été déposé par les députés Monsieur Jean BATOU, Madame Jocelyne HALLER et Madame et Monsieur Pierre BAYENET, qui demandent que la LAC soit modifiée comme suit : « Chaque groupe politique représenté au Conseil municipal dispose, par ailleurs, d'un membre suppléant par tranche de 6 membres élus. Les membres suppléants sont les candidats ayant obtenu le plus de suffrages après le dernier élu de la liste. Ils ont les mêmes droits et obligations que les membres, mais ne peuvent siéger qu'en remplacement d'un absent. » Un vote sera effectué à l'ACG sur cette modification et après le premier sondage, il semble que la plupart des communes soient plutôt contre une telle mesure, qui n'a pas de sens dans les communes où il n'y a pas de groupes politiques et qui aura un coût.

Monsieur RENAUD trouve l'idée bonne, si elle concerne une absence de longue durée. Dans le cas d'une absence pour une ou deux séances, cette mesure engendrera des frais inutiles.

Madame le Maire transmettra à l'ACG l'avis du Conseil municipal, qui est que le remplacement d'un conseiller municipal absent n'est utile qu'en cas d'absence de longue durée.

Panneaux de circulation sur la route de Chevrens

Madame le Maire indique que la commune d'Hermance rencontre des problèmes importants concernant les panneaux de circulation sur la route de Chevrens, qui sont systématiquement retournés. Un accident a failli se produire. L'entreprise Python Sécurité est a été mandatée, dans le cadre de ses rondes de surveillance pour remettre les panneaux du bon côté, chaque fois qu'ils effectuent des passages à cet endroit. De plus, la police cantonale et la police municipale mènent l'enquête sur la question. Mme le Maire rappelle que le parcours actuel est une vraie mesure de circulation, qui a été préparée par des ingénieurs avec les promoteurs et validée par l'Office cantonal des transports.

Monsieur MONNIER estime que les panneaux ne sont pas suffisamment nombreux et qu'il est facile de se tromper au volant de son véhicule. Il se demande s'il ne serait pas envisageable de fixer les panneaux de manière plus résistante, puisque les travaux nécessitant la mesure de déviation pourront durer deux ans.

Monsieur MEGEVAND explique qu'il s'agit de mesures de chantier, et donc d'installations provisoires, qui ne peuvent pas être fixes.

Cuisines scolaires

Madame le Maire fait part d'un incident qui a eu lieu aux cuisines scolaires : lors du troisième service, les animatrices se sont rendu compte qu'il y avait des petits vers dans le blé à la tomate qui a été servi. Elle a demandé un rapport écrit à la responsable du parascolaire et a appelé le médecin cantonal. Ce dernier a assuré qu'aucun danger n'était à craindre pour la santé des enfants. Dès qu'elle sera en possession des informations des personnes concernées, elle enverra une lettre aux parents.



Lignes TPG

Madame le Maire annonce que le bus B deviendra le bus 38 dès 2020 et qu'il effectuera davantage de parcours avec des cadences aux 30 minutes, tout en partant plus tôt le matin (dès 5h40). Le terminus du bus 38 sera la place Favre, en passant par La Capite, Vandoeuvres et la place du Petit-Bel-Air. Une ligne E+ partira deux fois le matin et deux fois le soir, avec les arrêts habituels jusqu'à Vézenaz et depuis Vézenaz, sans arrêt jusqu'à Chantepoulet et à la gare Cornavin.

Mobility (Car sharing)

Monsieur VIDONNE a été interpellé par des habitants qui souhaitent savoir si la commune a l'intention de mettre en place le système Mobility à Hermance. Après discussion avec les autres Exécutifs, il aura un contact avec l'entreprise Mobility début janvier pour discuter des possibilités de disposer de véhicules de partage à Hermance, à l'arrêt de bus, pour les habitants qui désireraient ne plus posséder leur propre véhicule. Lorsqu'il disposera des informations complètes, il les transmettra à la commission des routes, de l'entretien des bâtiments et de l'environnement pour étude de cette question.

Absences de Monsieur SCHNEEBELI

Espérant que ses collègues ont déjà transmis ses excuses concernant ses absences, Monsieur SCHNEEBELI signale qu'il termine l'année avec des gros procès au Palais de Justice, qui demandent qu'il soit présent à de longues audiences. La situation est compliquée, mais il essaie d'être là malgré tout.

Plan de site

Monsieur SCHNEEBELI informe que la séance publique pour la présentation du plan de site est prévue le 29 janvier 2020. Des informations détaillées suivront.

4. Travaux des commissions

a. Commission ad hoc pour la rénovation de la salle communale (18.11.19)

Madame le Maire apporte deux informations concernant la salle communale :

Elle a rendez-vous le 9 janvier 2020 avec le service des monuments et sites pour discuter du choix de la teinte du crépi et du bois pour la terrasse. Elle proposera ce qui a été décidé par la commission ad hoc. Monsieur DARDEL enverra les documents relatifs à ce sujet aux membres de la commission ad hoc.

Madame le Maire évoque encore le problème de l'installation du transformateur SIG sous la salle communale, dont elle a parlé à la séance de la commission des finances du 9 décembre, et le droit de superficie accordé par le Canton à la commune pour la salle communale. Ce dernier prendra fin d'ici 50 ans, délai jugé trop court par les SIG pour envisager les travaux initialement prévus. Ne pouvant engager la commune pour un montant de CHF 250'000.- d'ici 50 ans (demande des SIG à titre de garantie), Madame le Maire envisage deux solutions : installer le transformateur dans un autre endroit, ce qui sous-entend 8 mois minimum pour obtenir une autorisation, alors que des frais ont déjà été engagés ; ou aller plaider la cause de la commune auprès du Canton, afin de prolonger le délai du droit de superficie. Elle a choisi cette dernière solution et a rendez-vous le 17 décembre, à 15h, à l'Office des bâtiments, pour une réunion à laquelle participeront les SIG.

Monsieur SCHNEEBELI rappelle qu'au début du projet de rénovation de la salle communale, il avait approché le Président du Conseil d'Etat, Monsieur François LONGCHAMP, pour lui proposer que la commune d'Hermance rachète le terrain sur lequel est sise la salle communale. Monsieur LONGCHAMP avait alors articulé un prix qui ne semblait pas raisonnable. Il faut cependant relever que l'Etat était favorable au rachat du terrain par la commune d'Hermance.

Le Président préférerait que la prochaine séance de la commission ad hoc ait lieu le plus tôt possible au début 2020, afin que le procès-verbal soit disponible pour la séance du Conseil municipal du 28 janvier. Madame le Maire verra avec Monsieur DARDEL s'il est possible d'avancer la séance et en informera le Président.



b. Commission ad hoc règlements (19.11.2019)

En l'absence du Président de la commission ad hoc pour les règlements, Monsieur MEGEVAND rappelle que celle-ci recommande d'approuver les différents règlements qui font l'objet de délibérations au point 5 de l'ordre du jour.

c. Commission des finances (09.12.19)

Madame le Maire explique que l'habitude n'est pas de convoquer une commission si peu de temps avant la séance du Conseil municipal. Toutefois, plusieurs points de l'ordre du jour nécessitent une prise de décision rapide et il n'a pas été possible d'attendre la première séance de l'année 2020, qui aura lieu le 28 janvier.

En l'absence du Président de la séance, Monsieur RENAUD propose de reprendre le procès-verbal point par point :

Droit de préemption – Parcelle « Bovy »

Après évocation de la possibilité de vendre la part communale (1/3) de la parcelle sise à l'arrière de l'immeuble à la rue du Nord 1, les commissaires ont préavisé de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.

Eclairage public – Remplacement du câble d'alimentation sis au chemin des Fossés

Au vu du devis transmis par les SIG pour le remplacement du câble d'alimentation au chemin des Fossés, Madame le Maire estime que la somme de CHF 50'000.- devrait être votée par le Conseil municipal, ce qui devrait être suffisant pour le remplacement des tubes, pour tirer les nouveaux câbles et pour installer un nouveau coffret. Le retour de la soumission est prévu pour janvier.

Monsieur VIDONNE attend des SIG un projet complet comportant les actions urgentes à réaliser sur l'éclairage communal, ainsi que celles qui le sont moins. Un plan d'investissement pour le renouvellement du câble d'alimentation datant des années 1970 sera probablement nécessaire.

Tennis Club d'Hermance

Madame le Maire annonce que l'Exécutif souhaite faire voter sur le siège une délibération supplémentaire, qu'elle remet maintenant à chaque conseiller municipal, relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour la réfection des surfaces des courts du Tennis Club d'Hermance.

Madame le Maire rappelle que la somme de CHF 140'000.- a été inscrite dans les investissements du budget 2020, correspondant à la réfection des courts et au Club House du Tennis Club. Pour l'instant, l'Exécutif ne dispose d'aucun devis pour le Club House. Par contre, il est en possession de tous les documents nécessaires pour la réfection des courts, qui est indispensable et dont il a déjà été question l'an passé. Pour que l'entreprise choisie puisse effectuer les travaux, non pas en pleine saison du Tennis Club, mais ce printemps, la délibération devrait être votée ce soir sur le siège, afin qu'elle soit en force pour la séance du Conseil municipal du 28 janvier.

5. Délibérations & Résolutions

a. Résolution n° 04-19 – Mise à jour de l'inventaire fédéral ISOS-GE

RESOLUTION

Relative au préavis du Conseil municipal sur la révision de l'inventaire fédéral ISOS-GE

Vu l'article 78 de la constitution fédérale indiquant l'obligation de ménager et de conserver les paysages, la physionomie des localités, les sites historiques, les monuments naturels et culturels, quand l'intérêt national le commande,

Vu la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN) et notamment son article 5 qui oblige à établir l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationales à protéger en Suisse (ISOS),

Vu le premier inventaire ISOS réalisé dans les années 80,



Vu l'actualisation de cet inventaire menée par l'office fédéral de la Culture depuis 2018,

Vu la demande par courrier du 18 juillet 2019 du Conseiller d'Etat, M. Hodggers, aux Communes de donner leur avis sur le nouvel inventaire sous forme de résolution ;

Sur proposition du Maire

Le Conseil municipal d'Hermance

Décide

Par 7 oui, 0 non et 1 abstention

1. De préavis favorablement le projet de révision de l'inventaire ISOS-GE sur la partie concernant Hermance, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :
 - a. Le contenu révisé de l'inventaire ISOS-GE Hermance doit impérativement intégrer la nouvelle version du plan de site du village d'Hermance et ses dispositions, dès que ce dernier aura été approuvé par le Conseil d'Etat.
 - b. La Commune d'Hermance s'étonne que les Parties de site n° 3 « Versants de la butte », n°7 « Espaces libre avec l'école », n°8 « Quais » et n° 9 « Étendue de verdure » n'aient pas fait l'objet d'une classification d'autant qu'il s'agit d'éléments significatifs majeurs tant d'un point de vue patrimoniale que paysager (Objectif de sauvegarde A) et qu'elles sont mentionnées au chapitre des recommandations (p.26).
 - c. La Commune d'Hermance relève qu'au chapitre n°6 « Douane », point 6.3 , les bâtiments historiquement dévolus aux activités douanières de la Confédération et mentionnés comme tel dans le projet de révision ont perdu cette affectation et ont été aménagés par leurs nouveaux propriétaires en logements.
 - d. La Commune d'Hermance demande à ce que le chapitre n°9 « Étendue de verdure », intègre le projet de développement de la parcelle 1943 ainsi que les dispositions du futur plan de site de « La Baronne ».
 - e. La Commune d'Hermance relève que la mention « route nationale » est erronée, la route d'Hermance relevant du Canton de Genève.

b. Délibération n°06-19 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de CHF 654.- destiné à couvrir les frais supplémentaires découlant des travaux d'installation du réseau d'arrosage automatique sis au Mestral, à la Plage, sur le Quai et au chemin des Fossés

DELIBERATION

Relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 654 F destiné à couvrir les frais supplémentaires découlant des travaux d'installation du réseau d'arrosage automatique sis au Mestral, à la Plage, sur le Quai et au ch. des Fossés.

Vu le crédit de CHF 112'000.- voté en date du 20 juin 2017 pour l'installation du réseau d'arrosage automatique ;

Vu la décision y relative du département présidentiel en date du 13 septembre 2017 ;

Vu la réalisation des travaux et un décompte final s'élevant à CHF 112'653.30 ;

Conformément à l'art. 30. Al. 1 let. e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

Décide



Par 8 oui, 0 non et 0 abstention

D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de 654 F destiné à couvrir le dépassement constaté lors des travaux de réalisation d'arrosage automatique ;

D'amortir ce crédit complémentaire selon les modalités fixées par le crédit initial.

c. Délibération n° 07-19 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 236'045.- dans le but de réaliser des amortissements complémentaires en 2019

DELIBERATION

Relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 236'045 F dans le but de réaliser des amortissements complémentaires en 2019.

Vu la politique en matière d'amortissements complémentaires menée par l'Exécutif en vue de diminuer les charges d'amortissements dans l'optique des travaux de rénovation de la salle communale ;

Vu l'opportunité de réaliser des amortissements complémentaires en 2019 sur les objets suivants :

- Subvention FIDU 2019 : 53'167 F
- SC – Rénovation des vestiaires 92'624 F
- Arrosage automatique : 90'254 F

Pour un total de 236'045 F

Conformément à l'article 30, al.1 litt d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

Décide

Par 8 oui, 0 non et 0 abstention

1. De procéder à un amortissement complémentaire sur les crédits relatifs à :
 - a. Subvention FIDU 2019 : 53'167 F
 - b. SC – Rénovation des vestiaires 92'624 F
 - c. Arrosage automatique : 90'254 F
2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires sous les rubriques 38762, 38304 et 38306 respectivement amortissement complémentaire subv. d'investissement aux fonds intercommunaux, amortissement complémentaire terrains bâtis PA et autres immobilisations corporelles PA.
3. D'ouvrir à cet effet, au Maire, un crédit budgétaire supplémentaire de 236'045 F
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par la fortune nette.

d. Délibération n° 08-19 relative à l'adoption du plan de prévoyance de l'Exécutif de la commune d'Hermance

DELIBERATION

Relative à l'adoption du règlement de plan de prévoyance de l'Exécutif de la commune d'Hermance

Vu la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ;



Vu la modification de la loi sur l'administration des communes du 25 janvier 2019, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Conformément à l'article 30, al.1 litt v de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

Décide

Par 8 oui, 0 non et 0 abstention

1. D'adopter le règlement de plan de prévoyance de l'Exécutif de la commune d'Hermance, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département.

e. Délibération n° 09-19 relative à l'adoption du règlement régissant le statut de société communale

DELIBERATION

Relative à l'adoption du règlement régissant le statut de société communale

Vu la volonté des autorités de régir le statut de société communale ;

Vu les travaux de la commission ad hoc pour les règlements des 02.10.18, 19.03 & 19.11.19 ;

Conformément à l'article 30, al.2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

Décide

Par 8 oui, 0 non et 0 abstention

1. D'adopter le règlement régissant le statut de société communale, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département.

f. Délibération n° 10-19 relative à l'adoption du règlement sur l'occupation du domaine public

DELIBERATION

Relative à l'adoption du règlement sur l'occupation du domaine public

Vu la nécessité d'une réglementation communale en la matière ;

Vu les travaux de la commission ad hoc pour les règlements des 02.10.18, 19.03 & 19.11.19 ;

Conformément à l'article 30, al.2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire,



Commune d'Hermance



Le Conseil municipal

Décide

Par 8 oui, 0 non et 0 abstention

1. D'adopter le règlement régissant l'occupation du domaine public, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département.

g. Délibération n° 11-19 relative à l'acquisition de la parcelle n° 835 (Parcelle « Bovy »)

L'Exécutif propose de retirer la délibération n° 11-19 relative à l'acquisition de la parcelle n° 835 (parcelle « Bovy »), puisque le Conseil a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Par 7 voix « pour » et 1 abstention, les conseillers municipaux acceptent la suggestion de la commission des finances de ne pas exercer le droit de préemption de la commune pour l'acquisition de la parcelle n° 835.

h. Délibération n° 12-19 relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 50'000.- pour la réfection de l'éclairage public au chemin des Fossés

DELIBERATION

Relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 50'000 pour la réfection de l'éclairage public au chemin des Fossés.

Vu la nécessité de remplacer le câble d'alimentation de l'éclairage public (propriété communale) sis au chemin des Fossés ;

Vu la réalisation de fouilles, prévues dès le 15 février 2020, sur ledit chemin en vue de l'implantation d'un nouveau poste de transformation à la salle communale ;

Vu l'opportunité de réaliser les travaux de remplacement du câble d'alimentation en profitant du chantier SIG afin de réduire les coûts ;

Vu le devis des SIG, daté du 23 septembre 2019 ;

Vu les travaux de la commission des finances du 9 décembre 2019 et son préavis positif ;

Conformément à l'article 30, al.1 litt e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

Décide

Par 8 oui, 0 non et 0 abstention

1. De réaliser les travaux de remplacement du câble d'alimentation de l'éclairage public, sur les parcelles 2210 et partiellement 2201, propriétés de la Commune d'Hermance.
2. D'ouvrir au Maire un crédit brut de 50'000 F destiné à la réalisation de ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense prévue de 50'000 F dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020.



i. Délibération n° 12-19 relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 80'000.- pour la réfection des surfaces des courts du Tennis Club d'Hermance

DELIBERATION

Relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 80'000.- pour la réfection des surfaces des courts du Tennis club d'Hermance

Vu la nécessité de procéder à la réfection des surfaces des courts du TCH ;

Vu le devis n°30718 – 2019, du 11 avril 2019 de l'entreprise Jacquet d'un montant TTC de 76'681 F ;

Vu l'inscription du projet dans le budget des investissements 2020 et les discussions tenues lors de la Commission des finances du 15 octobre 2019 ;

Vu le préavis positif de la commission des finances du 9 décembre 2019 ;

Conformément à l'article 30, al.1 litt e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

Décide

Par 8 oui, 0 non et 0 abstention

1. De réaliser les travaux de réfection des surfaces des courts du TCH pour un montant de 80'000 F sur les parcelles « vers le Marais » n° 310 et 1415, de la Commune de Chens-sur-Léman (F)
2. D'ouvrir au Maire un crédit brut de 80'000 F destiné à la réalisation de ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense prévue de 80'000 F dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020.

6. Divers et propositions individuelles

Monsieur MEGEVAND cite une petite pensée du soir : « Dans un environnement qui change, il n'y a pas de plus grand risque que de rester immobile. » Jacques CHIRAC

7. Mérite hermançois – Huis-clos

Le président du conseil municipal prononce le huis clos.

Le président lève la séance à 21h.

Arlette Blattner
Procès-verbaliste

Philippe Tagliabue
Président du Conseil

Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau